

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE MONTSAPEY

Enquête Publique portant sur :

Révision du zonage d'assainissement de Montsapey

Enquête publique du lundi 25 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025

TITRE PREMIER



Philippe NIVELLE
Commissaire-Enquêteur



Décembre 2025

SOMMAIRE

TITRE PREMIER : Rapport du Commissaire-Enquêteur

PREAMBULE	3
1 – Présentation.....	4
2 – Composition du dossier d'enquête publique.....	8
3 – Présentation synthétique du contenu du dossier.....	9
4 – La concertation et l'avis des P.P.A.	12
5 – Procès-verbal de synthèse.....	14

Annexe 1 : Certificat d'affichage de l'enquête publique

Annexe 2 : Avis d'enquête publique

Annexe 3 : Parution dans la Presse

TITRE DEUXIEME :

7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur

8- Avis motivé du Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative à :

Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025

TITRE PREMIER :

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

PREAMBULE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-10, R 2224-6 et R2224-9 relatifs à la mise enquête publique des zonages d'assainissement,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 123-1 à R 123-27,

VU la délibération en date du 17 juin 2025 du Conseil Municipal de Montsapey approuvant le projet de révision du zonage d'assainissement et la mise en enquête publique,

VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à enquête publique,

VU la décision en date du 02 juillet 2025 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Philippe NIVELLE en qualité de Commissaire-Enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête - Projet de révision du zonage d'assainissement de Montsapey

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions des projets de zonage de l'assainissement de la commune de Montsapey pour une durée de 33 jours, du 25 août 2025 au 26 septembre 2025 à 12 heures, qui a pour principal objet de recueillir les observations du public.

ARTICLE 2 : Désignation du Commissaire-Enquêteur

Monsieur Philippe Nivelle a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère).

ARTICLE 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la mairie de Montsapey aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire-Enquêteur à la mairie.

Enquête publique relative à :

Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025

ARTICLE 4 : Recueil des observations du public

Le Commissaire-Enquêteur recevra les observations relatives au projet de zonage d'assainissement de la commune de Montsapey : le 1^{er} septembre 2025 de 14h à 16h et le 26 septembre 2025 de 10h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse Internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6490>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6490@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6490>

Les informations relatives à l'enquête seront disponibles à la mairie de Montsapey aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site de la mairie.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels : le mardi et le jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur sera adressée à Madame le Préfet du département de la Savoie.

ARTICLE 7 : Mesure de publicité

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous les moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête, et de presse écrite, l'objet de l'enquête, les noms et qualité du Commissaire-Enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

1- Présentation

Montsapey est une commune rurale, soumise à la loi Montagne. Elle est située à 1050 m d'altitude.

La population est de 80 habitants.

Il s'agit d'une commune très étendue avec de petits hameaux accrochés à la pente et des chalets d'alpage.

Enquête publique relative à :

Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025

1.1 Contexte hydrologique

La commune est drainée principalement par le ruisseau de Basmont qui a pour principaux affluents le ruisseau du Lac Noir (sous le Grand Arc) et le ruisseau de la Perrière (sous Bellachat et la pointe de Combe Bronsin) et par un important réseau de petits ruisseaux d'origine nivale. Le ruisseau de Basmont se jette directement dans l'Arc.

1.2 Contexte géologique

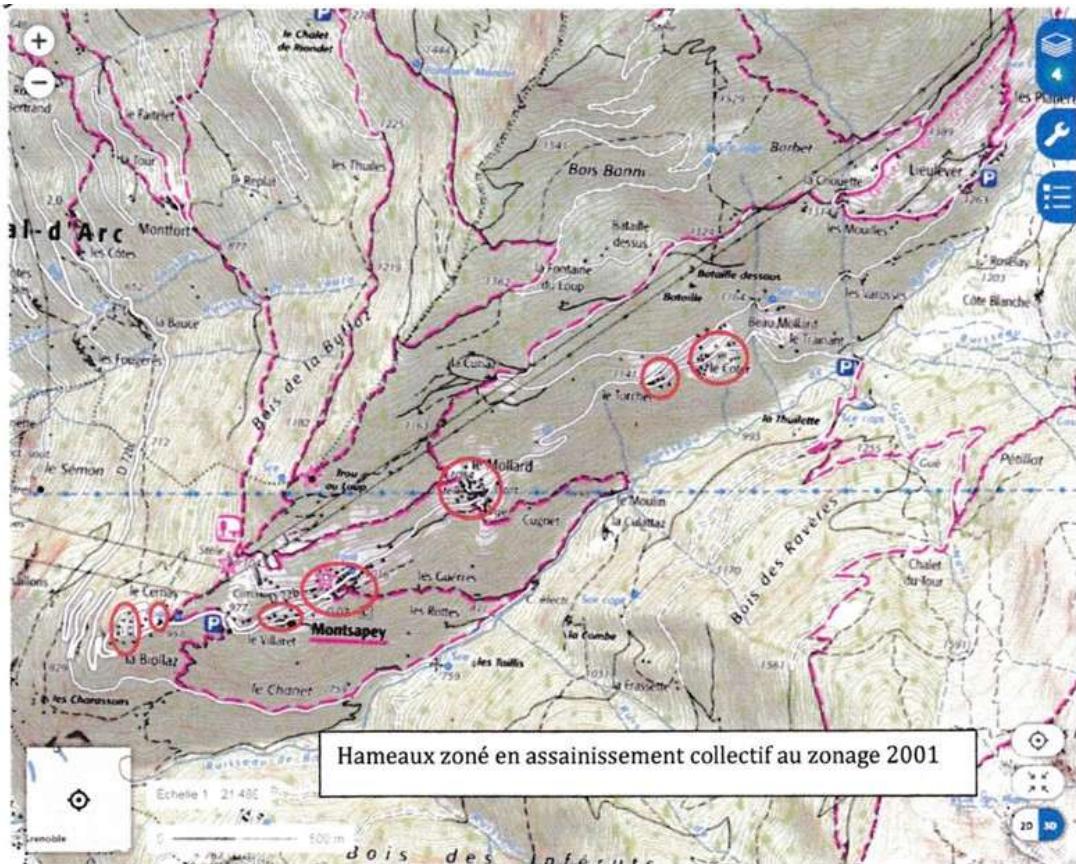
La commune s'inscrit de part et d'autre de l'accident médian de Belledonne, parallèlement au thalweg du ruisseau de Basmont.

- En rive droite, du ruisseau affleurent des schistes de la série satinée (rameau interne de Belledonne) sur lesquels il peut y avoir des dépôts morainiques de faible épaisseur.
- En rive gauche, les terrains appartiennent au rameau externe de Belledonne, avec des séries cristallines (schistes, micaschistes, granit).

Le centre bourg, les hameaux de Cernay, du Mollard, du Coter, des Platières sont des dépôts de moraine.

1.3 Diagnostic de l'assainissement

1.3.1 Zonage d'assainissement



Le zonage d'assainissement date de 2001. Les travaux de réalisation des assainissements collectifs ont été réalisés en 2006/2008 pour le Mollard et le Coter.

1.3.2 Diagnostic des dispositifs de traitement

- Chef-lieu

Le chef-lieu est équipé d'un réseau de collecte en séparatif datant du début des années 1980.

Le traitement est constitué d'après le schéma directeur de 2001 (inchangé depuis) d'un décanteur digesteur dimensionné pour 200 EH.



Extrait du rapport schéma directeur d'assainissement phase 2 – p5 (Euryèce 2001)

Caractéristiques de la station de traitement :

- Surface de décantation : 5,10 m²
- Volume de décantation : 3,80 m³
- Volume de digestion : 21,00 m³
- Débit journalier : 30 m³/jour
- Débit moyen sur 24 h : 1,25 m³/h
- Débit de pointe : 3,75 m³/h

Ce dispositif est de toute façon très insuffisant par rapport à la réglementation actuelle.

Les objectifs à atteindre sont fixés par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Il faut une concentration en sortie < 35 mg/l de DB05 ou un rendement d'épuration d'au moins 60 %.

Pour le chef-lieu, il faut donc prévoir un traitement complet. La collecte est existante, et peut être maintenue en l'état.

La difficulté est l'absence d'exutoire à proximité, le ruisseau de Basmont est à une distance de plus de 400 m en terrains boisés et très pentus. Il faut donc trouver des solutions d'infiltration des eaux usées après traitement.

- Le Villaret

Le Villaret est zoné en assainissement collectif, mais fonctionne actuellement en assainissement non collectif "tronqué", ce qui signifie que les habitations sont équipées de fosses septiques, et certaines se rejettent dans une canalisation pluviale qui débouche sur un puits d'infiltration commun sous le hameau.



Ce dispositif qui infiltre en milieu souterrain des eaux non traitées n'est pas conforme à la réglementation et présente un risque de pollution.

- Le Cernay

Le fonctionnement est le même qu'au Villaret (zonage collectif, mais fonctionnement en non collectif).

D'après le schéma directeur, les habitations sont équipées de fosses septiques dont les rejets vont dans une canalisation qui rejoint un puits d'infiltration commun.

- Le lotissement des Bruyères

Les habitations sont collectées vers un dispositif de traitement peu accessible en limite de parcelle.

D'après le schéma directeur de 2001, cet ouvrage serait associé à un filtre bactérien.

- La Biollaz

Le hameau de La Biollaz est constitué d'un lotissement (La Bruyère) avec une dizaine d'habitations.

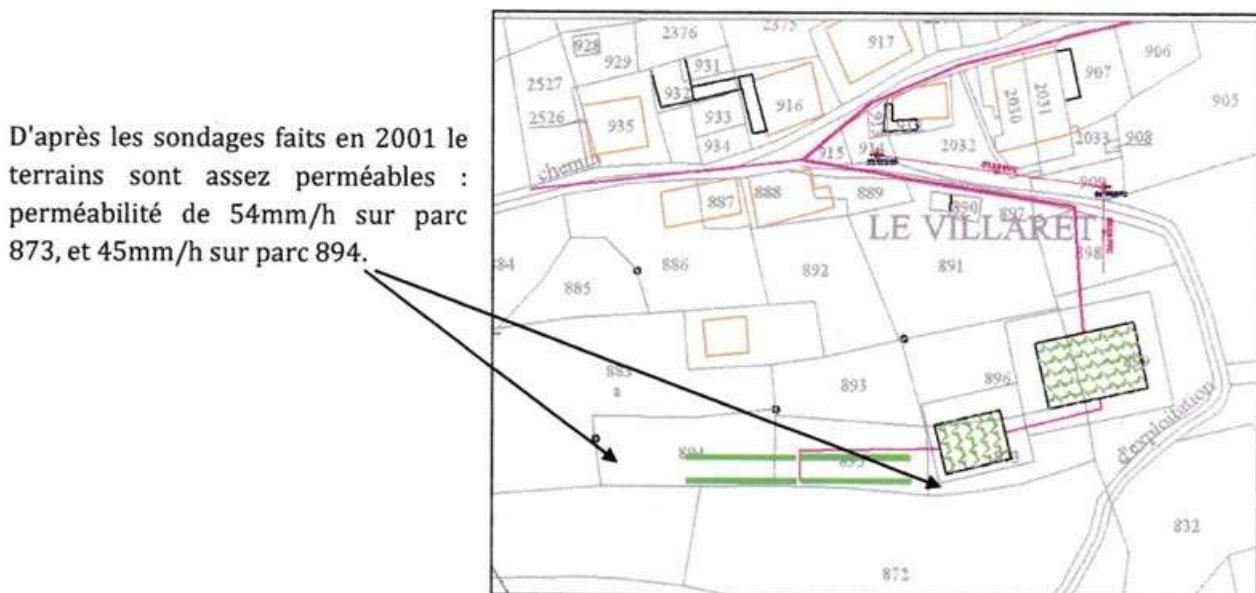
Ces logements sont raccordés sur un réseau d'assainissement communal. Les ouvrages de traitement sont constitués d'un décanteur, suivi d'un épandage sous terrain.

2- Composition du dossier d'enquête publique

2.1 Etude des scénarios d'assainissement

2.1.1 Traitement du chef-lieu et du Villaret

La filière adaptée au contexte (peu d'habitants permanents, forte pointe estivale) est de type filtre planté de roseaux. L'absence d'exutoire proche conduit à rechercher une solution d'infiltration des eaux usées traitées sous le hameau du Villaret (pont bas et zone relativement peu pentue). Cela impose aussi une filière en deux étages, pour éviter tout risque de colmatage du dispositif d'infiltration.



2.1.2 Station du Coter

Réhabilitation réseau : problème des eaux parasites.

2.1.3 Station du Mollard

La station est colmatée en profondeur, matériaux utilisés non conformes.

2.1.4 Le Cernay et le lotissement des Bruyères

- Le Cernay : envisager le raccordement des habitations au projet de traitement chef-lieu et Villaret.
 - Lotissement des Bruyères : étude pour rejoindre le projet de station d'épuration du chef-lieu.

3- Présentation synthétique du contenu du dossier

3.1 Choix et justification de zonage d'assainissement

3.1.1 Zonage

Seuls les secteurs urbanisables, en U ou Au sur le PLU sont zonés en assainissement. Les autres secteurs en zone naturelle ou agricole, avec bâtiments et habitations à assainir, sont par défaut zonés en assainissement non collectif, sauf s'ils sont situés à proximité d'un réseau de collecte. Dans ce cas, c'est le service d'assainissement qui jugera au cas par cas si l'habitation est raccordable au réseau d'assainissement et relève de l'assainissement collectif.

- **Zonage en assainissement collectif :**
 - Secteurs actuellement non raccordés : Le Villaret
 - Secteurs raccordés avec un traitement incomplet non réglementaire : Les Bruyères, le chef-lieu
 - Secteurs raccordés avec traitement conforme existant : Le Mollard, Le Coter.
- **Zonage en assainissement non collectif**
 - Le Cernay
 - Le lieulever

3.1.2 Justification des choix

Par délibération n° 24-40, les élus retiennent la proposition faite en phase 2 du schéma directeur d'assainissement avec les priorités définies.

L'urgence environnementale est la réalisation d'un traitement pour le chef-lieu et le Villaret.

Pour la station du Mollard, le rejet est actuellement de très bonne qualité malgré le colmatage.

L'évolution est à suivre pour anticiper une aggravation et un éventuel débordement.

Pour le Coter, il faut éliminer les eaux parasites pour que le traitement puisse fonctionner correctement. A défaut, les dysfonctionnements de la station vont s'amplifier et la dégrader de manière irréversible. La réhabilitation de la chasse doit rendre la station de nouveau fonctionnelle (à surveiller et entretenir chaque semaine).

Pour le lotissement des Bruyères, la pente forte sous le prétraitemet existant conduit à rechercher une solution après refoulement pour traiter et infiltrer les eaux usées. L'impact actuel n'est pas significatif, cette opération peut être différée après celles du Coter et Villaret.

Pour le Cernay, l'absence d'exutoire et les coûts importants d'un raccordement au Villaret conduisent à préconiser **un zonage en assainissement non collectif.**

3.2 Coûts estimatifs des scénarios retenus en assainissement collectif

Assainissement collectif :

Réhabilitation d'assainissement collectif	Echéance	Coût estimatif travaux HT
<u>Chef-lieu Villaret :</u>		
Réhabilitation	2024	2 750 €
Projet collecte + traitement	2025 – 2026	330 000 €
<u>Mollard :</u>		
Réhabilitation réseaux	2024	1 500 €
Amélioration court terme STEP	2024	750 €
Réhabilitation STEP	2029	40 000 €
<u>Coter :</u>		
Réhabilitation réseaux	2025	40 000 €
<u>Bruyères :</u>		
Refoulement et traitement	2027 - 2028	149 000 €
TOTAL PROJETS ASSAINISSEMENT COLLECTIF		524 000 €

3.3 Publicité dans la Presse

La publicité a été faite conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire (article 7).

Elle a été insérée en application de cet arrêté ARR 2025-010 dans les journaux suivants :

- Le Dauphiné Libéré du 08 août 2025 et du 03 septembre 2025
- ECO Savoie Mont Blanc du 08 août 2025 et du 05 septembre 2025.

3.4 Certificat d'affichage de l'enquête publique

Voir en annexe 1 et 2 le certificat de Monsieur le Maire, ainsi que l'avis d'enquête publique.

3.5 Publicité par Internet

L'avis relatif à l'enquête publique, ainsi que les pièces du dossier ont été mis sur le registre dématérialisé sécurisé, où le public pouvait directement consulter et déposer ses contributions et propositions, ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6490>

Les contributions pouvaient également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6490@registre-dematerialise.fr

Le dossier, le registre d'enquête étaient disponibles pour le public en mairie de Montsapey aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant la durée de l'enquête.

3.5.1 Organisation et déroulement de l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Maire qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités.

Enquête publique relative à :

Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025

Ce dossier est traité au titre :

- Du Code de l'Environnement (articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants)
- Du Code de l'Urbanisme (article L 143-22 et R 142-9).

Les dates de l'enquête publique ont été fixées du lundi 25 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025 à 12 heures, soit une durée de 33 jours, afin de recueillir les avis du public sur la révision du plan de zonage d'assainissement.

Les dates, lieux et heures de permanences du Commissaire-Enquêteur au nombre de deux ont été arrêtés comme suit :

DATES	HORAIRES	LIEU
Lundi 1 ^{er} septembre 2025	14h00 à 16h00	Mairie de Montsapey (Savoie)
Vendredi 26 septembre 2025	10h00 à 12h00	

Ces permanences se sont tenues. Aucun problème à signaler.

La mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête a été assurée en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur par le secrétariat de la Mairie de Montsapey (Savoie) aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier pouvait également être consulté et téléchargé depuis le site Internet de la commune.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision du zonage d'assainissement de Montsapey pouvaient être :

- Consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, en mairie, aux jours et heures désignés ci-dessus
- Adressées par courrier postal à l'adresse de la mairie
- Déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site Internet de la commune
- Adressées au Commissaire-Enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : enquete-publique-6490@registre-dematerialise.fr

L'enquête s'est déroulée sans incident et conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté de monsieur le Maire.

3.5.2 Pièces composant le dossier d'enquête publique

J'ai visé le dossier d'enquête publique. Il comprend :

- . Pièce n° 1 : Arrêté de Monsieur le Maire ARR 2025-010
- . Pièce n° 2 : Avis d'enquête publique prescrivant la révision du zonage d'assainissement

Enquête publique relative à :

Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025

- . Pièce n° 3 : Décision de la MRAe n° 2024-ARA-KKPP-3656 mentionnant que le projet n'est pas soumis à Evaluation Environnementale
- . Pièce n° 4 : Notice du zonage d'assainissement
- . Pièce n° 5 : Diagnostic – Etude des scénarios – Schéma Directeur
- . Pièce n° 6 : Désignation du Commissaire-Enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- . Pièce n° 7 : Plan du zonage d'assainissement secteur Ouest à l'échelle 1/2000^{ème}
- . Pièce n° 8 : Plan de zonage d'assainissement secteur Est à l'échelle 1/2000^{ème}

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Ce dossier est complet et correspond à la réglementation. Je n'ai pas d'observation à formuler sur ce dossier. Il a été présenté dans la forme prescrite avec toutes les explications nécessaires à leur bonne compréhension.

4- La concertation et l'avis des P.P.A.

Conformément à l'article R 122-18 du Code de l'Environnement et à la demande enregistrée sous le n° 2024-ARA-KKPP-3656 présentée le 19 novembre 2024 par la commune de Montsapey (73) relative à la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées, la MRAe s'est prononcée le 14 janvier 2025.

Vu la contribution de l'Agence Régionale de Santé ayant été consultée en date du 27 décembre 2024,

Considérant que la commune de Montsapey (73) est située à l'entrée de la vallée de la Maurienne, au cœur du massif de la Lauzière, à 50 km à l'Est de Chambéry et à 35 km au Sud-Ouest d'Albertville, à une altitude qui oscille entre 324 m et 2 500 m, qu'elle compte 81 habitants permanents en 2021 sur une superficie de 2 633 ha et comporte 165 logements en 2020 dont 39 résidences principales,

Considérant que le projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montsapey (73) a pour objet de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques
- Les zones d'assainissement non collectif où la mise en place de réseaux d'assainissement n'est pas envisagée et au sein desquelles la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle des installations individuelles.

Considérant que le présent projet de zonage d'assainissement des eaux usées est établi concomitamment au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal,

Considérant qu'à l'appui du présent projet de zonage d'assainissement des eaux usées, une démarche de révision du schéma directeur d'assainissement a été engagée comportant trois phases entre 2021 et 2024 :

Enquête publique relative à :

Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025

- Phase 1 (juin 2021) : diagnostic de la situation existante par contrôle du fonctionnement des dispositifs existants de traitement des eaux usées et de leurs dysfonctionnements, notamment la recherche d'eaux parasites par temps sec (décanteur digesteur d'une capacité de traitement de 200 EH au chef-lieu, assainissement non collectif sur les hameaux du Villaret du Cernay, décanteur digesteur au lotissement des Bruyères, filtre à sable vertical enterré au Mollard d'une capacité de traitement d'environ 80 EH, filtre à sable d'une capacité de traitement de 50 EH au Coter) et préconisation de travaux et de leur chiffrage sur le chef-lieu, les hameaux du Mollard et du Coter.
- Phase 2 (juillet 2022, actualisée en septembre 2023) : élaboration des scénarios d'assainissement (traitement du chef-lieu et du Villaret, réhabilitation des stations du Coter et du Mollard, raccordement du lotissement des Bruyères et du Cernay au projet de station du chef-lieu et du Villaret, traitement complet du lotissement des Bruyères et solution d'infiltration).
- Phase 3 (novembre 2024) : choix d'un scénario et définition d'un échéancier avec la réalisation d'un nouveau système de traitement pour le chef-lieu et le Villaret (échéance 2025-2026), la réhabilitation des réseaux au Coter en vue de l'élimination des eaux parasites (échéances 2025), la réhabilitation du système de traitement au Mollard (échéances 2024 et 2029), la création d'un poste de refoulement depuis le décanteur existant vers le Cernay pour traitement des effluents du lotissement des Bruyères.

Considérant que les travaux projetés à échéance entre 2024 et 2029 concourent à une amélioration substantielle de la qualité de traitement des effluents générés par les logements existants et à créer dans le cadre du PLU en cours d'élaboration,

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-dessus et des connaissances disponibles à la date de la présente décision le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montsapey (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'Environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée,

DECIDE :

Article 1^{er} :

En application des dispositions du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'Environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montsapey (73), objet de la demande n° 2024-ARA-KKPP-3656, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Enquête publique relative à :

Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montsapey (73) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera mise en ligne sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. En outre, en application de l'article R 122-18 du Code de l'Environnement, la présente décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

5- Procès-Verbal de Synthèse

Un procès-verbal de synthèse a été remis à Monsieur le Maire de Montsapey le 07 octobre 2025. Un mémoire en réponse a été transmis par Monsieur le Maire le 28 octobre 2025. Les réponses de la Collectivité figurent en couleur rouge dans le PV de synthèse ci-joint.

Enquête publique relative à :

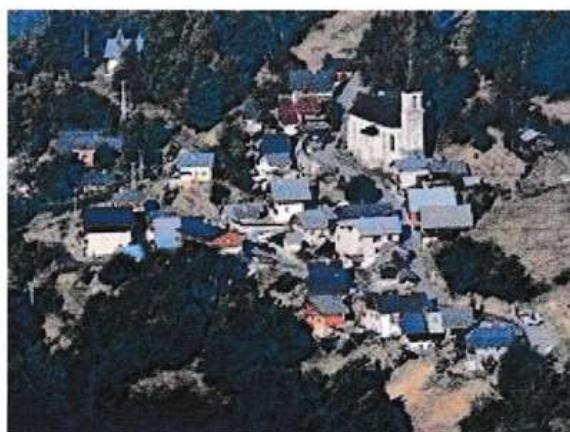
Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025

Procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales du Public

Département de la Savoie
Commune de MONTSAPEY

Révision du zonage d'assainissement de Montsapey

Enquête Publique du lundi 25 août 2025 au vendredi
26 septembre 2025



Philippe NIVELLE
Commissaire-Enquêteur

Octobre 2025

Enquête publique relative à :
Révision du zonage d'assainissement - Procès-Verbal de synthèse – Octobre 2025
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative à :
Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025

SOMMAIRE

1.1 Préambule

1.2 Organisation et déroulement de l'enquête

1.3 Observations du public

1.3.1 Observations du public portées sur le registre papier

1.3.2 Observations du public portées sur le registre dématérialisé

1.4 Avis de la MRaE

1.5 Mémoire en réponse

Enquête publique relative à :
Révision du zonage d'assainissement - Procès-Verbal de synthèse – Octobre 2025
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative à :
Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025

1.1 Préambule

Je soussigné, Philippe NIVELLE, Commissaire-Enquêteur, rapporte les opérations exposées ci-après suite à la désignation de Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Grenoble, numéro E25000 143/38 du 02 juillet 2025, me désignant pour conduire cette enquête.

L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique prescrivant le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune Montsapey (Savoie) a été pris par Monsieur le Maire de Montsapey le 15 juillet 2025.

1.2 Organisation et déroulement de l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Maire qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités.

Ce dossier est traité au titre :

- Du Code de l'Environnement (articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants)
- Du Code de l'Urbanisme (article L 143-22 et R 142-9).

Les dates de l'enquête publique ont été fixées du lundi 25 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025 à 12 heures, soit une durée de 33 jours, afin de recueillir les avis du public sur la révision du plan de zonage d'assainissement.

Les dates, lieux et heures de permanences du Commissaire-Enquêteur au nombre de deux ont été arrêtés comme suit :

DATES	HORAIRES	LIEU
Lundi 1 ^{er} septembre 2025	14h00 à 16h00	Mairie de Montsapey (Savoie)
Vendredi 26 septembre 2025	10h00 à 12h00	

Ces permanences se sont tenues. Aucun problème à signaler.

La mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête a été assurée en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur par le secrétariat de la Mairie de Montsapey (Savoie) aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier pouvait également être consulté et téléchargé depuis le site Internet de la commune.

Enquête publique relative à :
Révision du zonage d'assainissement - Procès-Verbal de synthèse – Octobre 2025
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative à :
Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision du zonage d'assainissement de Montsapey pouvaient être :

- Consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, en mairie, aux jours et heures désignés ci-dessus
- Adressées par courrier postal à l'adresse de la mairie
- Déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site Internet de la commune
- Adressées au Commissaire-Enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : enquete-publique-6490@registre-dematerialise.fr

L'enquête s'est déroulée sans incident et conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté de monsieur le Maire.

1.3 Observations du public

Le Code de l'Environnement stipule en son article R123-18 :

"Après clôture du registre d'enquête, le Commissaire-Enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse (...).

Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations."

Le présent procès-verbal de synthèse est établi dans ce cadre.

Il comporte des questions :

- Les observations du public, numérotées de P1 à P2 et de R1 à R3

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le porteur de projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

1.3.1 Observations du public portées sur le registre papier

P1 : M. MARC domicilié au 136 Impasse de Pain au Loup à Montsapey pose une question sur des travaux réalisés en 2006 lieu-dit Le Mollard (hauteur de sable).

Cette question n'entre pas dans l'objet de la présente enquête publique.

En effet, cette remarque n'a rien à voir avec l'enquête. De plus, aucun élu en place n'était actif en 2006

P2 : Mme Emeline VERBECK et M. Alexandre LANTERNIER

Ces personnes indiquent qu'elles sont raccordées au réseau collectif du lotissement des Bruyères et qu'elles ne sont pas en individuel comme indiqué par le plan (parcelle 2280). Ils demandent à apparaître en zonage collectif car leur pompe de relevage est indiquée dans l'acte notarié d'acquisition de leur maison (8 Chemin du Grand Arc à Montsapey)

Enquête publique relative à :
Révision du zonage d'assainissement - Procès-Verbal de synthèse – Octobre 2025
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative à :
Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025

Mme Verbeck est passée en mairie et nous avait expliqué sa situation. Ils sont effectivement en réseau collectif. Le plan de parcelle sera modifié (N° 2280)

1.3.2 Observations du public portées sur le registre dématérialisé

Les observations sont au nombre de trois.

CONTRIBUTION R1 déposée par Mme Catherine FERRIN, M. Pierre FERRIN, M. Loïc GENIN, M. Lucien CHENU, M. Christian CHICHIGNOUD

- **ZONAGE** : incohérence entre le schéma page 39 (schéma directeur) et l'annexe 4 (zonage d'assainissement secteur Ouest)

Vous indiquez sur l'annexe 4 l'implantation des "bassins" de roseaux sur la parcelle n° 899 et n° 901/902 (parcelle privée à M. et Mme FERRIN), alors que sur le schéma directeur zoomé page 39, les bassins sont bien à gauche du chemin d'exploitation sur les parcelles 873 et 899 (parcelles sûrement communales).

Question : Que faut-il en conclure ?

La superficie des deux bassins n'est pas précisée sur votre projet : pouvez-vous nous l'indiquer ?

Par ailleurs, sur l'annexe 4 (si elle est correcte), quelle est la distance avec les habitations ? (respect des règlementations).

Pour information, le schéma de cette annexe n'a rien à voir avec le courrier adressé à M. et Mme FERRIN.

Effectivement il y a une discordance, c'est la parcelle du zonage qui est à retenir annexe 4 Les parcelles des bassins de roseaux vont être modifiées ce qui permettra d'éloigner de 20 mètres supplémentaires, augmentant les distances par rapport à la maison Mme et M Ferrin

La superficie des bassins est de 120 et 80 m².

- **ACCES** : reprise de la voirie accès : 10 000 Euros HR (p. 40)

Rappelons que le chemin rural que vous envisagez de modifier est d'une largeur communale d'1 m 20 (voire beaucoup moins au niveau de l'angle droit de l'habitation page 40, parcelle 890, voir géoportail), le reste étant à des propriétaires privés du Villaret. Comment pouvez-vous envisager un élargissement de 3 m 50 sans accord au préalable ?

M. Ferrin emprunte régulièrement ce passage avec sa voiture

Vous envisagez d'élargir le chemin d'accès, cela impliquerait forcément un rétrécissement de la chaussée (route du Villaret) qui est déjà étroite à ce niveau-là (habitations proches de la route). Les camions de pompiers, de livraison, les tracteurs de déneigement pourront-ils encore accéder ? Avez-vous envisagé ces points ?

Enquête publique relative à :
Révision du zonage d'assainissement - Procès-Verbal de synthèse – Octobre 2025
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative à :
Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025



Nous avons pris la photo avec la largeur de 3 m 50 pour que vous puissiez constater en image que la chaussée serait de 3 m après une réduction de 3 m 50 (sans compter un mur de soutènement).

- Le passage fréquent de véhicules lourds pour les travaux et l'entretien régulier nécessite un chemin adéquat (3 m 50 dans votre projet). Il s'agit actuellement d'un chemin carrossable seulement destiné aux habitants et aux randonnées communales.
Avez-vous pensé aux soutènements des maisons (par un enrochement du chemin rural) lors de vos travaux d'élargissement ?
L'habitation en photo p. 40 dispose d'un sous-sol avec un mur en banché non prévu pour supporter les passages répétés de véhicules lourds.
Une largeur de 3 m 50, sans mur de soutènement ou enrochement, pourrait rendre les fondations des habitations à gauche du chemin instables.
- Une fois l'élargissement de l'entrée et du talus effectué, après l'habitation de droite p. 40, comment le projet sera-t-il accessible par les véhicules de travaux et d'entretien ? Où se trouve le chemin d'accès au chantier sur votre plan ?
Le terrain de M. et Mme FERRIN ne sera pas accessible pour les passages, ainsi que pour les demi-tours des véhicules.
- Les réseaux d'électricité GEG, ainsi que les réseaux d'eau des habitations (dont celle de M. FERRIN et M. GENIN) sont enterrés sur le chemin que vous projetez d'emprunter. Comment comptez-vous faire ces travaux ? GEG a-t-il déjà été informé du projet ?

Enquête publique relative à :
Révision du zonage d'assainissement - Procès-Verbal de synthèse – Octobre 2025
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative à :
Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025

- M. et Mme FERRIN pourront-ils accéder à leur chalet pendant les travaux ? L'habitation étant loin de la route, leur véhicule est nécessaire pour y accéder. Pompiers et ambulances doivent pouvoir accéder à leur maison.
- Quelle serait la durée de ces nuisances impactant les habitants du Villaret ? (pour la plupart résidents permanents).
- Concernant l'accès, et au vu des documents fournis par la mairie (exemple d'assainissement en roseau sur la commune de Fréterive), les passages de véhicules sont hebdomadaires pour le nettoyage de certaines parties des bassins.
Avez-vous pensé au déneigement ? Avec le tracteur de la commune et la largeur de la lame, le déneigement ne sera pas possible, d'autant plus que le chemin n'est pas goudronné (et nous ne le souhaitons pas).

La somme de 10 000 euros HT ne semble donc pas suffisante au vu de l'ampleur des travaux : élargissement de la voirie, soutènement des voiries, construction d'une voirie propre à l'accès de l'assainissement (travaux et entretien), création d'une aire de retournelement au niveau des bassins d'assainissement pour les véhicules, déplacement du réseau d'électricité et d'eau.

Dans votre enquête publique, vous indiquez bien que l'accès sera compliqué, mais vous ne nous proposez pas d'alternatives.

Serait-il possible d'envisager autre chose ?

PROPOSITIONS CONCERNANT L'ACCÈS :

Proposition accès n° 1 :

Il existe un chemin d'accès sous le Chaudron (ancienne piste forestière) qui n'apparaît pas sur votre plan. Cette piste de débardage avait été créée pour accéder aux parcelles 865 et 867, devenues propriétés de la commune. Il démarre de l'auberge du Chaudron et passe en contrebas de l'auberge pour filer à gauche et sortir vers la zone projetée. Une étude pourrait être effectuée sur ce point (semblant beaucoup moins onéreux).

Cet accès pourrait être habilité pour effectuer les travaux ainsi que l'entretien de l'assainissement.



Chemin accessible au début du parking du chaudron (ancienne piste forestière)



Ancienne piste forestière, largeur de plus de 3m50, ronces à débroussailler pour l'accès et étudier le projet

Enquête publique relative à :
Révision du zonage d'assainissement - Procès-Verbal de synthèse – Octobre 2025
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative à :
Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025

Proposition accès n° 2 :

Il pourrait également être envisagé un départ de chemin d'accès de la route du Villaret descendant sur la parcelle n° 881 pour passer sous l'habitation de la parcelle n° 883. Il semblerait que ces deux accès proposés n'engendreraient pas de désagréments pouvant engager des frais ultérieurs auprès de la commune (rétrécissement de la route du Villaret, dégâts sur les habitations pendant les travaux, le déneigement, les passages répétés des véhicules lourds comme une pelle araignée de 15 tonnes (cf. document transmis à Mme FERRIN par monsieur le maire pour Fréterive).

PROPOSITIONS CONCERNANT LE ZONAGE :

Proposition n° 1 :

Vous évoquez le caractère de perméabilité en implantant les deux bassins sur les parcelles indiquées p. 40. Néanmoins, le sondage date de 2001 sur ces parcelles et nous pourrions vous proposer la parcelle 872 qui doit avoir le même caractère de perméabilité, et la 899 qui est bien communale. Ces parcelles sont d'ailleurs plus planes que celles projetées dans votre enquête et seraient plus proches du/des chemins d'accès proposés ci-dessus.

Derniers sondages en 2022

Proposition n° 2 :

Pour un caractère de praticité et de simplicité au niveau des travaux, pourrait-il être envisagé d'effectuer des études pour l'implantation des bassins d'assainissement sur les parcelles communales 865/867/877/876. Ces parcelles sont suffisamment grandes et accessibles avec la réhabilitation de la piste forestière (proposition accès n° 1). De plus, cette proposition pourrait également permettre d'inclure les habitants de La Combe et de l'auberge du Chaudron (capacité de couchages de 20 personnes) ; à savoir qu'il s'agit de résidents permanents.

ACCORD DES PROPRIÉTAIRES :

Au vu de l'ampleur des travaux, plusieurs autorisations de propriétaires seront nécessaires. Quand allez-vous faire les demandes ? A défaut, comment cela se passe-t-il en cas de refus des propriétaires de laisser accéder la commune sur leurs parcelles privées ?

DIVERS :

Tous travaux entraînent des désagréments divers et variés. Quelques questions de praticité s'imposent :

- Comment se retourner en cas de dégâts pendant les travaux, quelle est la procédure à suivre et à qui s'adresser ?

Enquête publique relative à :
Révision du zonage d'assainissement - Procès-Verbal de synthèse – Octobre 2025
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative à :
Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025

- L'habitation en photo sur la page 40 est en location saisonnière (classement en cours), activité professionnelle annuelle et immatriculée au registre du commerce, comment seront-ils dédommagés pour les désagréments qui auront une conséquence sur le chiffre d'affaires : coupure d'électricité, d'eau, parking privés inaccessibles, logement inaccessible ? (Loïc GENIN)
- Est-il bien prévu de rendre le chemin à l'état initial (en gravier sur la première partie et en chemin sur la suite) ?

Précisons que M. GENIN a payé l'entretien du chemin depuis son installation en 2020, jusqu'à la propriété de M. FERRIN. Le chemin a été mis en gravier sans contrepartie demandée à la commune.

ENVIRONNEMENT :

Dans la décision de la MRAe n° 2024-ARA-KKPP-3656 du 14 janvier 2025, il est précisé qu'aucune étude environnementale n'a dû être effectuée sur ce zonage. Néanmoins, à l'article 2 dudit document, paragraphe "DECIDE", il est indiqué qu'une nouvelle demande d'examen peut être envisagée si des modifications sont susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le zonage projeté est idéalement placé pour un corridor écologique, il regorge d'espèces protégées aperçues pendant les périodes de nidification au printemps : chiroptères, passereaux, lépidoptères, rapaces...

Nous vous remercions de tenir compte de ce point et d'en informer qui de droit pour effectuer les études environnementales nécessaires.

ASSAINISSEMENT ROSEAUX :

En période hivernale, les températures peuvent être très basses et la neige n'est pas occasionnelle. Les parcelles sont toutes à l'ombre sur votre zonage projeté. La neige stagnante sur les bassins de roseaux en période hivernale pourrait-elle empêcher le bon fonctionnement de l'assainissement ?

SECURITE :

Vous n'évoquez pas la sécurité du dispositif, ni même le coût. Qu'en est-il ? Quels éléments seront installés pour le clôturer ? Pouvons-nous avoir accès aux détails des matériaux utilisés (grillage, mur, goudron...) ?

CONTRIBUTION R2 déposée par les habitants du Villaret

Le PLU voté en 2025 a fixé une zone constructible au chef-lieu. Nous comprenons que cela peut impliquer la révision de l'assainissement du chef-lieu prioritairement.

Enquête publique relative à :
Révision du zonage d'assainissement - Procès-Verbal de synthèse – Octobre 2025
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative à :
Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025

Compte tenu des contraintes techniques et financières conséquentes du projet de révision du zonage d'assainissement envisagé actuellement, incluant le Villaret, nous proposons une autre alternative d'implantation (en complément des deux autres propositions présentées dans la contribution du 1^{er} septembre) qui prend en compte uniquement le chef-lieu sur les parcelles en dessous de l'OPAC.

En effet, aucun problème d'assainissement n'a été relevé par les habitants du Villaret ni par les différents intervenants chargés du contrôle et de l'entretien.

TRACE DU RESEAU :

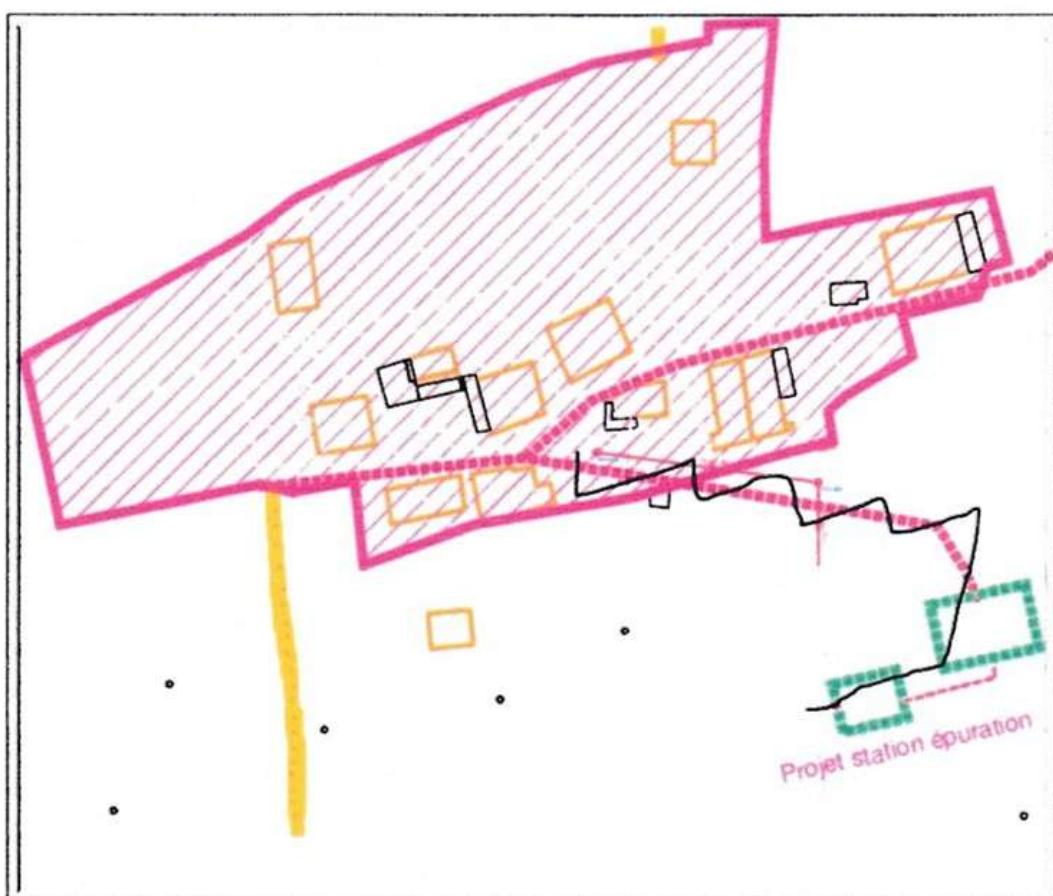
Le tracé du réseau présenté dans l'annexe 4 (zonage secteur Ouest) en pointillé rouge forme un "Y" couché dont la pointe revient sur une partie plane (la route du Villaret).

→ Comment l'écoulement est-il possible au niveau de la pointe de ce Y (aller/retour) ?

L'étude ne précise rien sur ce point technique.

→ L'accès n° 2 que nous avons proposé dans notre précédente contribution devrait permettre une simplification du tracé du réseau.

Ci-dessous tracé "approximatif" proposé en jaune et suppression de la forme du Y en noir.



Enquête publique relative à :
 Révision du zonage d'assainissement - Procès-Verbal de synthèse – Octobre 2025
 Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative à :
 Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
 Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025

DIVERS :

Les contraintes imposées, notamment aux particuliers, par les Bâtiments de France dans le périmètre de l'église de Montsapey s'appliquent-elles à la construction d'un tel système assainissement et à son contenu ?

Dans le bulletin municipal "Le Saperin" de cet été, monsieur le Maire a dénoncé l'incivisme relatif aux rejets de lingettes dans le réseau d'assainissement du secteur Est qui détériore son fonctionnement.

- Que se passe-t-il dans cette situation avec un réseau d'assainissement par roseaux ?
- Quelles sont les réelles garanties techniques relatives aux odeurs que peuvent apporter le système d'assainissement envisagé ?

De plus, les bassins de roseaux risquent de constituer une zone humide stagnante susceptible de favoriser la prolifération de moustiques.

- Ce système ne va-t-il pas à contraria des recommandations actuelles quant à la lutte contre l'invasion des moustiques ?

Ces 3 derniers points ne sont également pas abordés dans le projet.

Considérant tout ce qui précède, il ne faut pas oublier que ce document est une étude préalable et non un dossier définitif. L'accès aux bassins roseaux sera modifié. D'ores et déjà, un devis a été demandé à l'entreprise MANNO pour l'ouverture d'une piste depuis le dessous du chaudron. Une autre va être étudiée depuis la route du Villaret depuis la propriété de Mme et M Moreira.

En conséquence, les remarques liées à l'ancien accès initialement prévu sont maintenant sans objet.

Au regard des réflexions des riverains, le bureau d'étude a refait une visite sur site afin de cibler des parcelles plus éloignées et va fournir un nouveau plan d'implantation. Des acquisitions foncières vont devoir être lancées.

Un avis de bâtiment de France a été demandé.

CONTRIBUTION R3 déposée par Nabil et Nadine HASBANI

- A) Les stations d'épuration sont quasiment en dehors/loin des zones habitées, et ce pour s'éloigner des nuisances engendrées par les STEP.
 Or le projet de STEP prévu se trouve à une courte distance des habitations du Villaret. Bien que les odeurs soient en principe bien maîtrisées dans le cas de filtre à roseaux, la création d'une structure avec les eaux usées à l'air libre va engendrer inéluctablement le développement de moustiques, y compris le moustique tigre.
 Les autorités compétentes recommandent fortement d'éviter de laisser de l'eau qui attire ce moustique. Or le projet prévoit une importante surface d'eau où les roseaux vont pousser.

Enquête publique relative à :
 Révision du zonage d'assainissement - Procès-Verbal de synthèse – Octobre 2025
 Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative à :
 Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
 Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025

Nous demandons de choisir un autre site en aval, loin des habitations, pour épurer les eaux usées produites essentiellement au chef-lieu et pour une petite part au Villaret.

Il n'est pas dit dans le projet où vont passer les eaux usées en cas de dysfonctionnement des filtres (le risque 0 n'existe pas).

Le projet ne mentionne pas comment les eaux pluviales vont être évacuées.
Est-ce que ce sera un réseau mixte ?

Sur le domaine communal, il n'existe pas d'autres lieux pour cette STEP, qui éviteraient la mise en œuvre de pompes de relevage et autres. La géologie du lieu est parfaite pour une bonne infiltration.

D'autre part, nous devons nous mettre aux normes d'assainissement, et traiter ce qui aujourd'hui se disperse sans contrôle dans la nature.

Les eaux pluviales sont des eaux parasites, elles seront traitées séparément.

Concernant les lingettes, la commune a parfaitement conscience du problème, se référer aux nombreux articles sur le bulletin municipal, qui essaye par la pédagogie, de convaincre les habitants de ne pas jeter les lingettes dans les toilettes.

Des grilles à l'entrée des bassins les bloqueront si la conscience civique est absente, et elles seront récupérées.

Enfin, contrairement à ce qui est écrit, il n'y aura pas d'eau stagnante, celle-ci s'infiltrera en pieds de roseaux. Les moustiques ne trouveront là aucune zone où ils pourraient proliférer.

Enquête publique relative à :

Révision du zonage d'assainissement - Procès-Verbal de synthèse – Octobre 2025
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative à :

Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025

1.4 Avis de la MRaE

Considérant que le présent projet de zonage d'assainissement des eaux usées est établi concomitamment au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal,

Considérant qu'à l'appui du présent projet de zonage d'assainissement des eaux usées, une démarche de révision du schéma directeur d'assainissement a été engagée comportant trois phases entre 2021 et 2024 :

- Phase 1 (juin 2021) : diagnostic de la situation existante par contrôle du fonctionnement des dispositifs existants de traitement des eaux usées et de leurs dysfonctionnements, notamment la recherche d'eaux parasites par temps sec (décanteur digesteur d'une capacité de traitement de 200 EH au chef-lieu, assainissement non collectif sur les hameaux du Villaret et du Cernay, décanteur digesteur au lotissement des Bruyères, filtre à sable vertical enterré au Mollard d'une capacité de traitement d'environ 80 EH, filtre à sable d'une capacité de traitement de 50 EH au Coter) et préconisation de travaux et de leur chiffrage sur le chef-lieu, les hameaux du Mollard et du Coter.
- Phase 2 (juillet 2022, actualisée en septembre 2023) : élaboration des scénarios d'assainissement (traitement du chef-lieu et du Villaret, réhabilitation des stations du Coter et du Mollard, raccordement du lotissement des Bruyères et du Cernay au projet de station du chef-lieu et du Villaret, traitement complet du lotissement des Bruyères et solution d'infiltration).
- Phase 3 (novembre 2024) : choix d'un scénario et définition d'un échéancier avec la réalisation d'un nouveau système de traitement pour le chef-lieu et le Villaret (échéance 2025-2026), la réhabilitation des réseaux au Coter en vue de l'élimination des eaux parasites échéance 2025², la réhabilitation du système de traitement au Mollard (échéances 2024 et 2029)³, la création d'un poste de refoulement depuis le décanteur existant vers le Cernay pour traitement des effluents du lotissement des Bruyères⁴

Considérant que les travaux projetés à échéance entre 2024 et 2029 concourent à une amélioration substantielle de la qualité de traitement des effluents générés par les logements existants et à créer dans le cadre du PLU en cours d'élaboration,

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable des éléments évoqués ci-dessus et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montsapey (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée,

Enquête publique relative à :
Révision du zonage d'assainissement - Procès-Verbal de synthèse – Octobre 2025
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative à :
Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025

DECIDE :**Article 1^{er}**

En application des dispositions du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'Environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montsapey n'est pas soumis à évaluation environnementale.

1.5 Mémoire en réponse

J'ai présenté ce procès-verbal de synthèse à Monsieur le Maire de Montsapey et lui en ai remis un exemplaire en mains propres le 07 octobre 2025.

J'ai informé Monsieur le Maire de Montsapey que, conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, une réponse à chacune des questions ou demandes d'informations complémentaires est attendue dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente, faute de quoi, sauf justification d'un délai supplémentaire, il aura renoncé à cette faculté.

Ce mémoire en réponse est à adresser au Commissaire-Enquêteur afin que ces apports puissent être pris en compte dans le rapport et les conclusions de l'enquête.

Fait à Moûtiers le 02 octobre 2025

Philippe NIVELLE
Commissaire Enquêteur

Philippe NIVELLE, Commissaire-Enquêteur

Document remis en mains propres

Monsieur le Maire de Montsapey

Le 07 octobre 2025



Enquête publique relative à :
Révision du zonage d'assainissement - Procès-Verbal de synthèse – Octobre 2025
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative à :
Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025

ANNEXES

Annexe 1 : Certificat d'affichage de l'enquête publique

Annexe 2 : Avis d'enquête publique

Annexe 3 : Parution dans la Presse

Enquête publique relative à :

Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025

Annexe 1

MONTSAPEY
MAURIENNE

COMMUNE DE MONTSAPEY
SAVOIE

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE**

**PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
MONTSAPEY**

Le Maire de la commune de Montsapey

Certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de l'enquête,

soit à partir du 10 aout 2025 ;

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : MONTSAPEY

Le 29 septembre 2025

Le Maire,

B. FARGEAS

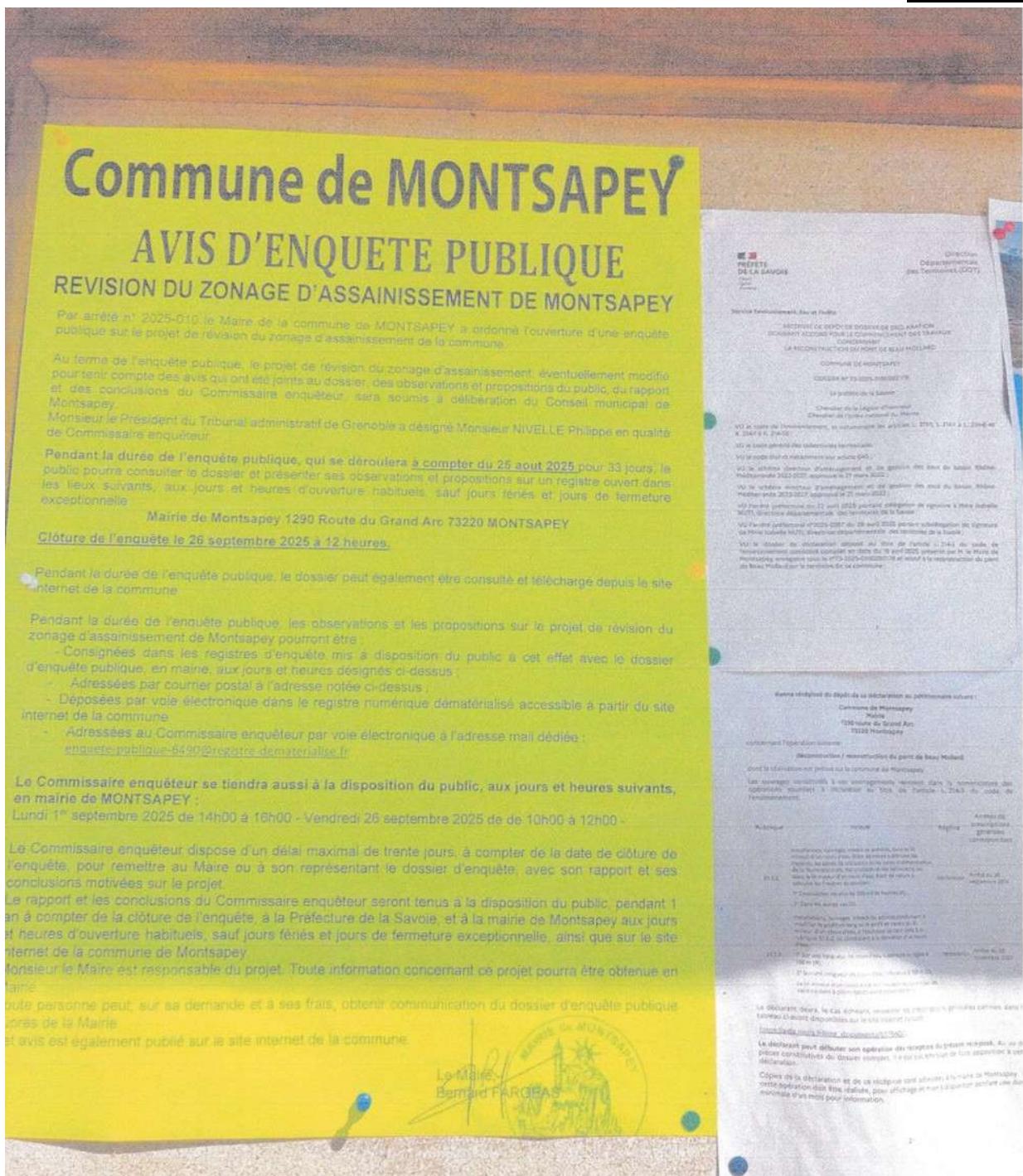


Commune de MONTSAPEY (73220) – Tél : 0479362352 – E-mail : mairie@montsapey.fr

Enquête publique relative à :

Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025

Annexe 2



Enquête publique relative à :
Révision du zonage d'assainissement de Montsapey – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur – Décembre 2025

Annexe 3

Parutions Presse dans le Dauphiné libéré du 08 août 2025 et 03 septembre 2025 et dans ECO Savoie Mont Blanc du 08 août 2025 et du 05 septembre 2025.

<p><i>DL du 8 Aout 2025</i></p> <p style="text-align: center;">MAIRIE DE MONTSAPEY</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE MONTSAPEY</p> <p>Par arrêté n° 2025-010 le Maire de la commune de MONTSAPEY a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune. Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil municipal de Montsapey. Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur NIVELLE Philippe en qualité de Commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête publique, qui se déroulera à compter du 25 aout 2025 pour 33 jours, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations et prépositions sur un registre ouvert dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituelle, sauf jours férié et jours de fermeture exceptionnelle : Mairie de Montsapey 1290 Route du Grand Arc 73220 MONTSAPEY Clôture de l'enquête le 26 septembre 2025 à 12 heures. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site internet de la commune. Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision du zonage d'assainissement de Montsapey pourront être : - Consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, en mairie, aux jours et heures désigné ci-dessus ; - Adressées par courrier postal à l'adresse notée ci-dessus ; - Déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site internet de la commune Adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédié : enquete-publique-6490@registre-dematerialise.fr Le Commissaire enquêteur se fendra aussi à la disposition du public, aux jours et heures suivantes, en mairie de MONTSAPEY : - Lundi 1^{er} septembre 2025 de 14h00 à 18h00 - Vendredi 20 septembre 2025 de de 10h00 à 12h00 Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Maire ou à son représentant le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet. Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Savoie, et à la mairie de Montsapey aux jours et heures d'ouverture habituelle, sauf jours férié et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet de la commune de Montsapey. Monsieur le Maire est responsable du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue en Mairie. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie. Cet avis est également publié sur le site internet de la commune. Le Maire, Bernard FAROEAS</p> <p>467165700</p>	<p><i>DL du 3 Septembre 2025</i></p> <p style="text-align: center;">AVIS</p> <p style="text-align: center;">Enquêtes publiques</p> <p style="text-align: center;">MAIRIE DE MONTSAPEY</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE MONTSAPEY</p> <p>Par arrêté n° 2025-010 le Maire de la commune de MONTSAPEY a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune. Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil municipal de Montsapey. Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur NIVELLE Philippe en qualité de Commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête publique, qui se déroulera à compter du 25 aout 2025 pour 33 jours, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations et prépositions sur un registre ouvert dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituelle, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle : Mairie de Montsapey 1290 Route du Grand Arc 73220 MONTSAPEY Clôture de l'enquête le 26 septembre 2025 à 12 heures. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site internet de la commune. Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision du zonage d'assainissement de Montsapey pourront être : - Consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, en mairie, aux jours et heures désigné ci-dessus ; - Adressées par courrier postal à l'adresse notée ci-dessus ; - Déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site internet de la commune Adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédié : enquete-publique-6490@registre-dematerialise.fr Le Commissaire enquêteur se fendra aussi à la disposition du public, aux jours et heures suivantes, en mairie de MONTSAPEY : - Lundi 1^{er} septembre 2025 de 14h00 à 18h00 - Vendredi 20 septembre 2025 de de 10h00 à 12h00 Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Maire ou à son représentant le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet. Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Savoie, et à la mairie de Montsapey aux jours et heures d'ouverture habituelle, sauf jours férié et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet de la commune de Montsapey. Monsieur le Maire est responsable du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue en Mairie. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie. Cet avis est également publié sur le site internet de la commune. Le Maire, Bernard FAROEAS</p> <p>467165700</p>
---	--